



Rapport du Bilan des émissions de gaz à effet de serre pour APERAM



Table des matières

CONTEXTE.....	3
NOTE METHODOLOGIQUE	4
DESCRIPTION DE LA PERSONNE MORALE CONCERNEE	5
A. DESCRIPTION DE LA PERSONNE MORALE CONCERNEE.....	5
B. PERIMETRE(S) ORGANISATIONNEL(S) RETENU(S)	5
ANNEES DE REPORTING ET DE REFERENCE	6
A. ANNEE DE REPORTING.....	6
B. ANNEE DE REFERENCE.....	6
EMISSIONS DIRECTES INDIRECTES ET AUTRES INDIRECTES DE GES	7
EMISSIONS DIRECTES, INDIRECTES ET AUTRES INDIRECTES DE GES : ANNEE SUIVANTE.	8
EMISSIONS EVITEES.....	9
ELEMENTS D'APPRECIATION SUR LES INCERTITUDES.....	10
MOTIVATION POUR L'EXCLUSION DE SOURCES DE GES.....	10
FACTEURS D'EMISSIONS ET PRG UTILISES	10
ADRESSE DU SITE INTERNET DE LA PERSONNE MORALE (SYNTHESE DES EMISSIONS ET DES ACTIONS).....	10
COORDONNEES DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU BILAN D'EMISSIONS DE GES	10
PLAN D'ACTION DE REDUCTION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE	11
QUESTIONNAIRE OPTIONNEL.....	19

CONTEXTE

Suite au Grenelle de l'Environnement, deux principaux textes sont parus concernant la réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) :

- ✘ La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) et notamment son article 75 qui a créé une nouvelle section au chapitre IX du titre II du livre II du code de l'environnement, intitulée « Bilan des émissions de gaz à effet de serre et plan climat-énergie territorial »,
- ✘ Le décret n°2011-829 du 11 juillet 2011 relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au plan climat-énergie territorial qui inscrit dans le code de l'environnement des dispositions réglementaires aux articles R229-45 à R229-56 permettant de définir les modalités d'applications du dispositif.

Le bilan est obligatoire pour les entreprises de plus de 500 salariés (250 en Outre-Mer) et les collectivités locales de plus de 50 000 habitants. Ces obligés se doivent de publier un bilan carbone faisant état de leurs émissions de Gaz à effet de serre. Les entreprises et collectivités concernées ont jusqu'au 31 décembre 2012 pour élaborer ce document qui devra être rendu public et faire l'objet d'une mise à jour tous les 3 ans. Cette obligation relève de la loi « Grenelle 2 » de juillet 2010 entrée en vigueur par un décret du 11 juillet 2011.

NOTE METHODOLOGIQUE

Cette étude a été réalisée avec les outils de la version 7.1.02 de la méthode Bilan Carbone®.

De plus, ce rapport a été réalisé selon le guide méthodologique « Méthode pour la réalisation des bilans d'émissions de Gaz à effet de serre conformément à l'article 75 de la loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) » – version 2 - publié par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, en Avril 2012.

DESCRIPTION DE LA PERSONNE MORALE CONCERNEE

A. DESCRIPTION DE LA PERSONNE MORALE CONCERNEE

- ❖ Raison sociale : APERAM STAINLESS FRANCE
- ❖ Activité : Sidérurgie
- ❖ Code NAF : 27.1 Y
- ❖ Code APE : 24.10 Z
- ❖ SIREN : 501 651 616
- ❖ SIRET siège social : 501 651 616 000 28
- ❖ SIRET site de Gueugnon: 501 651 616 000 51
- ❖ SIRET site d'Isbergues : 501 651 616 000 44
- ❖ Statut : SA à conseil d'administration, Immatriculation : 18/11/1991
- ❖ Adresse : 30 AV DES FRUITIERS, 93210, SAINT DENIS
- ❖ Nombre de salariés : 1435 (ETP)

B. PERIMETRE(S) ORGANISATIONNEL(S) RETENU(S)

La norme ISO 14064-1 décrit deux modes de consolidation permettant de déterminer le périmètre organisationnel :

- ❖ L'approche « part du capital » : l'organisation consolide les émissions des biens et activités à hauteur de sa prise de participation dans ces derniers.
- ❖ L'approche « contrôle » :
 - ❖ Financier : l'organisation consolide 100 % des émissions des installations pour lesquelles elle exerce un contrôle financier,
 - ❖ Opérationnel : l'organisation consolide 100 % des émissions des installations pour lesquelles elle exerce un contrôle opérationnel (c'est-à-dire qu'elle exploite).

La méthode du ministère retient l'approche « contrôle », restreinte aux seuls établissements identifiés sous le numéro SIREN de la personne morale, autre qu'une collectivité, devant réaliser son bilan d'émissions de GES. Ainsi le périmètre organisationnel de cette personne morale intègre, pour la totalité des établissements identifiés sous son numéro de SIREN, l'ensemble des biens et activités qu'elle contrôle, et les émissions associées devront ainsi être consolidées. Cette personne morale précise si le mode de contrôle retenu est « financier » ou « opérationnel » et décline ce choix dans la détermination de son périmètre opérationnel.

L'approche retenue pour ce BEGES est : « Contrôle opérationnel ».

ANNEES DE REPORTING ET DE REFERENCE

A. ANNEE DE REPORTING

Conformément à l'article R. 229-47, l'année de reporting est l'année précédant celle où le bilan est établi ou mis à jour ou, à défaut de données disponibles, la pénultième année.

L'année de reporting est l'année sur laquelle les données d'activités sont collectées pour établir le bilan d'émissions de GES.

L'année de reporting pour la réalisation de ce bilan de gaz à effet de serre est l'année 2011.

B. ANNEE DE REFERENCE

L'année de référence permet à la personne morale de suivre ses émissions dans le temps et de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre. Le bilan d'émission de GES sur cette année de référence doit être recalculé en cas de changement de périmètre organisationnel de la personne morale ou de changement de méthode d'évaluation des émissions de GES, à l'occasion de l'établissement de bilans GES ultérieurs.

Conformément à la norme ISO 14064-1, la personne morale doit établir une année de référence. Cette année doit être postérieure à 1999. La personne morale doit évaluer les émissions de cette année de référence en ayant recours à des données vérifiables et représentatives de ses activités.

L'année de référence pour la réalisation de ce bilan de gaz à effet de serre est l'année 2011.

EMISSIONS DIRECTES INDIRECTES ET AUTRES INDIRECTES DE GES

Année de référence : 2011 (= premier bilan)							
catégories d'émissions	Postes d'émissions	CO2 (Tonnes)	CH4 (Tonnes)	N2O (Tonnes)	Autre gaz: (Tonnes)	Total (TCO2e)	CO2 b (Tonnes)
Emissions directes	1	83 242,82	7,71	3,85	0,00	84 583,96	0,00
	2	1 096,85	0,02	0,03	0,00	1 107,17	63,83
	3	33 346,07	0,00	0,00	0,00	33 346,07	0,00
	4	0,00	0,00	0,00	0,01	11,45	0,00
	5	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Sous total		117 685,73	7,72	3,89	0,01	119 048,64
Emissions indirectes associées à l'énergie	6	0,00	0,00	0,00	0,00	17 062,16	0,00
	7	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Sous total	0,00	0,00	0,00	0,00	17 062,16	0,00
Autres émissions indirectes*	8	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.
	9	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.
	10	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.
	11	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.
	12	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.
	13	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.
	14	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.
	15	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.
	16						
	17	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.
	18	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.
	19	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.
	20	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.
	21	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.
	22	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.
	23	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.
	24	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.
Sous total		N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.

CO2 b: CO2 issu de la biomasse

* Catégorie d'émissions non concernée par l'obligation réglementaire

EMISSIONS EVITEES

		Emissions évitées de GES (en Tonnes)
		année de référence : 2011 (=année du premier bilan)
catégories d'émissions	Postes	Total (TCO2e)
Emissions directes	1	0,00
	2	0,00
	3	0,00
	4	0,00
	5	
	Sous total	0,00
Emissions indirectes associées à l'énergie	6	0,00
	7	0,00
	Sous total	0,00
Autres émissions indirectes*	8	N.A.
	9	N.A.
	10	N.A.
	11	N.A.
	12	N.A.
	13	N.A.
	14	N.A.
	15	N.A.
	16	
	17	N.A.
	18	N.A.
	19	N.A.
	20	N.A.
	21	N.A.
	22	N.A.
	23	N.A.
	24	N.A.
Sous total	N.A.	

ELEMENTS D'APPRECIATION SUR LES INCERTITUDES

Les incertitudes sont évaluées selon la recommandation de la méthode Bilan des émissions GES et prennent en compte les incertitudes associées aux facteurs d'émissions de la Base Carbone.

Les facteurs d'émissions fournis par la Base Carbone sont des facteurs d'émissions moyens qui résultent de différentes études (Analyses de Cycle de Vie, etc.). Ces facteurs d'émissions agrégés sous forme de base de données sont inclus dans l'outil Bilan Carbone®, V7.1.02 de l'Association Bilan Carbone (ABC). Ainsi, ils présentent des taux d'incertitudes variables selon la validité et la source de l'étude utilisée pouvant aller de 5 à 70%.

Une imprécision de cet ordre ne remet pas en cause la finalité principale de la méthode Bilan Carbone®, qui a comme objectif la mise en œuvre d'actions de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

MOTIVATION POUR L'EXCLUSION DE SOURCES DE GES

Lors de l'évaluation des émissions de GES du bilan, aucun poste d'émissions réglementaire n'a été exclu. De même, toutes les sources associées aux postes ont été prises en compte.

FACTEURS D'EMISSIONS ET PRG UTILISES

Les facteurs d'émissions et PRG (Pouvoir de Réchauffement Global) utilisés dans le présent bilan sont ceux de la Base Carbone.

ADRESSE DU SITE INTERNET DE LA PERSONNE MORALE (SYNTHESE DES EMISSIONS ET DES ACTIONS)

Site internet où se trouvent les résultats du Bilan de gaz à effet de serre :

<http://www.aperam.com/>

COORDONNEES DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU BILAN D'EMISSIONS DE GES

Responsable du suivi : Gallois Christian | Environnement / Services Généraux / Sureté

Adresse : Aperam Isbergues, Q2SE, BP 15, 62330, Isbergues

Tel : +33 (0)3 21 63 20 62 / Mail : christian.gallois@aperam.com

PLAN D'ACTION DE REDUCTION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

❖ Fiche action n°1 : Installation de variateurs de vitesse sur des moteurs (VEV)

Introduction :

Un variateur de vitesse est un mécanisme électronique servant à moduler la vitesse d'un moteur électrique. Il permet ainsi une économie d'énergie en adaptant la vitesse. Il peut s'appliquer à un moteur asynchrone ou synchrone.

La mise en place d'un variateur électronique de vitesse entraîne des économies d'énergie de l'ordre de 15 à 40%.

Description de l'action :

Installation de variateurs électroniques de vitesse sur des moteurs de pompage de l'eau industrielle pour le site d'Isbergues.

Poste(s) concerné(s) :

N°	Postes d'émissions	Exemple de sources d'émissions
6	Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité	Production d'électricité, son transport et sa distribution

❖ Fiche action n°2 : Démarche de réalisation d'un bilan de diagnostique énergétique (ISO 50 001) sur le site de Gueugnon

Introduction :

Publiée le 26 novembre 2011, la norme internationale ISO 50001 a pour objectif de permettre aux organismes d'établir les systèmes et processus nécessaires à l'amélioration de la performance énergétique, y compris l'efficacité, l'usage et la consommation énergétique.

Sa mise en œuvre a pour intention de conduire à une diminution des émissions de gaz à effet de serre ainsi qu'à une diminution des coûts liés à l'énergie.

La norme ISO 50001 définit des exigences précises en matière de système de management de l'énergie (SMé), permettant à un organisme d'élaborer et d'appliquer une politique énergétique, d'établir des objectifs, des cibles et des plans d'actions lui permettant de tenir les engagements exprimés dans cette politique, de prendre les mesures nécessaires pour améliorer sa performance énergétique.

Elle contribue à la mise en place d'un processus d'amélioration continue, qui aura pour effet un usage plus efficace des sources d'énergie disponibles, à une meilleure compétitivité et à une réduction des gaz à effet

de serre. Elle encourage ainsi à la mise en œuvre d'un plan de suivi de l'énergie ainsi que des analyses énergétiques.

La certification de votre système de management de l'énergie selon la norme ISO 50001 vous permet d'apporter la preuve que vous vous conformez à la politique énergétique que vous vous êtes fixée.

Mise en place d'un SME (action valorisable via les certificats d'économie d'énergie = CEE) :

La première étape indispensable à la mise en œuvre d'un système de management de l'énergie est la réalisation d'un diagnostic énergétique. Il constitue le socle sur lequel pourra se construire la démarche de management de l'énergie.

Le diagnostic énergétique fournit une photographie de la situation énergétique de l'organisation en fonction des usages (éclairage, chauffage, climatisation, lignes de production...) ainsi que les solutions pour réaliser des économies d'énergie. Les recommandations issues de ce diagnostic donnent toute la matière utile pour planifier les actions permettant l'amélioration de l'efficacité énergétique et la réduction des coûts. Un Système de Management de l'énergie, conforme à la norme ISO 50001, consiste à mettre en œuvre ce plan d'actions de manière structurée et pérenne.

La certification permet quant à elle d'afficher l'engagement de l'organisation pour une gestion responsable de l'énergie. C'est la reconnaissance d'un projet d'entreprise qui favorise la réduction de ses coûts et de ses émissions en gaz à effet de serre, l'utilisation rationnelle de l'énergie et l'amélioration des pratiques. C'est un véritable avantage concurrentiel qui valorise également les efforts accomplis en interne.

Description de l'action :

Démarche de réalisation d'un bilan de diagnostic énergétique (ISO 50 001) sur le site de Gueugnon.

Poste(s) concerné(s) :

N°	Postes d'émissions	Exemple de sources d'émissions
1	Emissions directes des sources fixes de combustion	Combustion d'énergie des sources fixes
6	Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité	Production d'électricité, son transport et sa distribution
7	Emissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid	Production de vapeur, chaleur et froid, leur transport et leur distribution
8	Emissions liées à l'énergie non incluse dans les catégories « Emissions directes	Extraction, production, et transport des combustibles consommés par la PM

des GES » et « Emissions de GES à énergie indirecte »	Extraction, production, et transport des combustibles consommés lors de la production d'électricité, de vapeur, de chaleur et de froid consommée par la PM
---	--

❖ Fiche action n°3 : Implantation du siège social dans un bâtiment HQE

Introduction :

La démarche HQE vise à améliorer la qualité environnementale des bâtiments neufs et existants, c'est-à-dire à offrir des ouvrages sains et confortables dont les impacts sur l'environnement, évalués sur l'ensemble du cycle de vie, sont les plus maîtrisés possibles.

C'est une démarche d'optimisation multicritère qui s'appuie sur une donnée fondamentale : un bâtiment doit avant tout répondre à un usage et assurer un cadre de vie adéquat à ses utilisateurs.

La démarche HQE comprend trois volets indissociables :

- Un système de management environnemental de l'opération (SME) où le maître d'ouvrage fixe ses objectifs pour l'opération et précise le rôle des différents acteurs.
- 14 cibles qui permettent de structurer la réponse technique, architecturale et économique aux objectifs du maître d'ouvrage.
- Des indicateurs de performance

Ces trois volets constituent le référentiel générique de la démarche HQE formalisé dans trois documents normatifs : les normes NF P01-020-1 et XP P01-020-3, ainsi que le guide d'application (GA) P 01 030.

Principes de la démarche HQE :

- Les objectifs sont fixés par le maître d'ouvrage dans le cadre de son programme.
- Le système de management permet de mobiliser l'ensemble des acteurs pour atteindre les objectifs.
- Aucune solution architecturale et technique n'est imposée : le choix est justifié et adapté au contexte.
- La création d'un environnement intérieur sain et confortable tout en limitant les impacts environnementaux est recherchée.
- Les performances sont évaluées.

Description de l'action :

Implantation du siège social dans un bâtiment HQE.

Poste(s) concerné(s) :

N°	Postes d'émissions	Exemple de sources d'émissions
1	Emissions directes des sources fixes de combustion	Combustion d'énergie des sources fixes
6	Emissions indirectes liées à la	Production d'électricité, son transport et sa distribution

	consommation d'électricité	
7	Emissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid	Production de vapeur, chaleur et froid, leur transport et leur distribution
8	Emissions liées à l'énergie non incluse dans les catégories « Emissions directes des GES » et « Emissions de GES à énergie indirecte »	Extraction, production, et transport des combustibles consommés par la PM
		Extraction, production, et transport des combustibles consommés lors de la production d'électricité, de vapeur, de chaleur et de froid consommée par la PM

❖ Fiche action n°4 : Installation de BAES

Description de l'action :

Installation de blocs autonomes d'éclairage de sécurité à faible consommation. Cette action peut être valorisée via les CEE (=certificats d'économies d'énergie) si la puissance consommée par ces BAES n'excède pas 1,6 [W]

Poste(s) concerné(s) :

N°	Postes d'émissions	Exemple de sources d'émissions
6	Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité	Production d'électricité, son transport et sa distribution

❖ Fiche action n°5 : Rationalisation du parc des périphériques d'impression

Objectifs de l'action – le saviez-vous :

- De 1 à 3 % du chiffre d'affaires annuel d'une entreprise est dépensé en impression. Certains fournisseurs n'hésitent pas à mentionner le ratio de 5 % notamment pour certains secteurs comme la banque-finance.
- 40 % des responsables ne savent pas estimer la taille de leur parc d'impression avec moins de 10 % d'erreur.
- 30 % de la bande passante du réseau est utilisée pour les impressions.
- 15 % des pages imprimées ne sont pas réclamées (impressions orphelines).
- 20 % des pages imprimées ont une durée de vie d'à peine quelques secondes, car jetées juste après la lecture.
- 15 à 50 % des appels au help desk concernent des problèmes d'impression de premier niveau (burrage papier, etc.)

Société de Services en Développement Durable

- 40 à 50 % de la facture énergétique des imprimantes pourraient être économisés en achetant du matériel récent.

Les solutions ne viennent pas seules ! En effet, tous les collaborateurs doivent s'investir dans une démarche de réduction des impressions afin de pouvoir réaliser de réelles économies par rapport aux consommables informatiques. Voici ci-après quelques bonnes pratiques à mettre en œuvre :

- Nombre d'imprimantes Individuelles inférieur à 10% par rapport au reste du parc (imprimantes partagées).
- En moyenne un point d'impression pour 15 personnes (relatif au cœur de métier)
- En moyenne, un point d'impression disponible à moins de 15 mètres de chaque utilisateur (toujours relativement au cœur de métier).

Description de l'action :

Rationalisation du parc de périphériques d'impression.

Poste(s) concerné(s) :

N°	Postes d'émissions	Exemple de sources d'émissions
6	Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité	Production d'électricité, son transport et sa distribution
8	Emissions liées à l'énergie non incluse dans les catégories « Emissions directes des GES » et « Emissions de GES à énergie indirecte »	Extraction, production, et transport des combustibles consommés par la PM
		Extraction, production, et transport des combustibles consommés lors de la production d'électricité, de vapeur, de chaleur et de froid consommée par la PM
9	Achats de produits ou services	-Extraction et production des intrants matériels et immatériels de la PM qui ne sont pas inclus dans les autres postes. -Sous-traitance.

Fiche action n°6 : Collecte des DEEE

Introduction :

La filière de collecte et de traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) est opérationnelle depuis le 15 novembre 2006 pour les DEEE ménagers, et depuis le 13 août 2005 pour les DEEE professionnels.

Elle est basée sur le principe de responsabilité élargie des producteurs d'équipements électriques et électroniques. Ainsi ces producteurs doivent-ils prendre en charge l'élimination des équipements une fois ceux-ci usagés.

La filière des DEEE professionnels :

Pour les équipements mis sur le marché avant le 13 août 2005 : le détenteur final est responsable de la fin de vie.

Pour les EEE mis en marché depuis le 13 août 2005 : le producteur doit prendre en charge l'organisation et le financement de l'enlèvement et du traitement, de manière individuelle (pas d'organisme agréé à ce jour).

D'autres modalités de gestion de la fin de vie peuvent être conclues entre les producteurs et les détenteurs finaux des DEEE, par le biais de contrats directs.

Nature et composition des DEEE :

Les DEEE sont des déchets très variés et de composition complexe. Ainsi, une composition type de ne peut être définie. Cependant ils sont essentiellement composés de :

- Métaux ferreux et non ferreux (10 à 85%),
- Matériaux inertes : verre (hors tube cathodique), bois, béton... (0 à 20%),
- Plastiques contenant ou non des retardateurs de flamme halogénés (1 à 70%),
- Composants spécifiques (pouvant être potentiellement dangereux pour la santé et l'environnement) :
 - o CFC et autres gaz à effet de serre (actuellement remplacés par des HC),
 - o Piles et accumulateurs,
 - o Tubes cathodiques (environ 65 % sur un téléviseur),
 - o Condensateurs pouvant contenir des PCB,
 - o Cartes électroniques,
 - o Ecrans à cristaux liquides,
 - o Relais ou commutateurs au mercure,
 - o Câbles,
 - o Cartouches et toners d'imprimante.

Ces équipements contiennent presque tous des éléments dangereux, c'est la raison pour laquelle ils doivent être traités de façon adaptée.

Poste(s) concerné(s) :

N°	Postes d'émissions	Exemple de sources d'émissions
11	Déchets	Transport et traitement des déchets de l'entreprise.

❖ Fiche action n°6 : Utilisation soutenue des systèmes de visio-conférence et de conférence téléphonique

Introduction :

En France, deux tiers des grandes entreprises mettent en œuvre des solutions de conférences en ligne et près de la moitié ont intégré la « web conférence multimédia » (audio + vidéo + data) en plus de leur solution traditionnelle d'audio conférence. Plus d'une entreprise sur cinq (21 %) utilise la conférence en ligne de façon quotidienne, et 54 % le font toutes les semaines.

Remplacer certains rendez-vous réguliers par des réunions virtuelles sous forme de points téléphoniques ou de visioconférences avec les sites éloignés, mettre en place un partage d'expériences à travers des outils collaboratifs, autant de solutions de plus en plus déployées au sein des entreprises. Certains de ces outils comme la téléconférence ou la visioconférence par internet n'entraînent quasiment aucun frais d'investissement avec une connexion ADSL simple (Skype, iChat, Ekiga, VLVC). Ces solutions sont généralement réservées à des particuliers ou à de très petites entreprises.

On trouve également des solutions en SDSL permettant de faire de la visioconférence un outil beaucoup plus agréable d'un point de vue professionnel, avec des frais relativement peu élevés.

Aussi, afin de rendre ces systèmes pleinement efficaces et utilisés par les collaborateurs, une formation ainsi que l'assistance technique appropriée sont nécessaires. Il est donc nécessaire de prévoir un budget de sensibilisation et d'accompagnement tout au long de la démarche.

Description de l'action :

Réduire les déplacements professionnels en utilisant au maximum les systèmes de conférence téléphonique ou visio-conférence.

Poste(s) concerné(s) :

N°	Postes d'émissions	Exemple de sources d'émissions
2	Emissions directes des sources mobiles à moteur thermique	Combustion de carburant des sources mobiles
13	Déplacements professionnels	Transport par avion, train, etc.

❖ Fiche action n°7 : Etude concernant la mise en place d'un CESC

Introduction :

L'installation d'un chauffe-eau solaire collectif est pertinente si les besoins en eau chaude sont constants tout au long de l'année. Une installation sur un bâtiment qui ne consomme pas d'eau chaude sanitaire durant la période estivale (où l'ensoleillement est plus important) est donc peu appropriée.

La surface de capteurs à installer dépend de la quantité de volume d'eau chaude à produire. Aussi, estimer le volume de consommation d'eau chaude permet de dimensionner au plus juste la future installation. Dans le cas d'une réhabilitation, l'estimation doit s'appuyer sur des campagnes de mesure et/ou sur une analyse des relevés de consommations.

Le facteur économique est également primordial : un bon dimensionnement consiste à obtenir le plus de production solaire pour un coût d'opération maîtrisé.

Afin d'être accompagné par des structures ayant les compétences professionnelles dans le domaine du solaire, l'ADEME conseille de vous référer :

- Pour la conception, au référencement OPQIBI
- Pour la mise en œuvre, à la qualification QUALIBAT 8214
- Pour les installations type CESI, à l'appellation Qualisol

Créé par Enerplan à la demande de l'ADEME, le site Internet SOCOL regroupe l'ensemble des informations nécessaires au montage d'un projet de production d'eau chaude sanitaire solaire dans le secteur collectif, tertiaire ou industriel.

Si vous êtes maître d'ouvrage, vous pouvez obtenir des données d'ordre technique, réglementaire et financier, des fiches d'opérations, des contacts. Le site propose également des informations sur la technologie du froid solaire.

Description de l'action :

Réalisation d'études concernant la mise en place d'un chauffe-eau solaire collectif lors de nouveaux bâtiments/locaux ou lors de changement d'équipement.

Poste(s) concerné(s) :

N°	Postes d'émissions	Exemple de sources d'émissions
1	Emissions directes des sources fixes de combustion	Combustion d'énergie des sources fixes
6	Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité	Production d'électricité, son transport et sa distribution
7	Emissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid	Production de vapeur, chaleur et froid, leur transport et leur distribution
8	Emissions liées à l'énergie non incluse dans les catégories « Emissions directes des GES » et « Emissions de GES à énergie indirecte »	Extraction, production, et transport des combustibles consommés par la PM
		Extraction, production, et transport des combustibles consommés lors de la production d'électricité, de vapeur, de chaleur et de froid consommée par la PM

QUESTIONNAIRE OPTIONNEL

Pour répondre aux missions du pôle en matière d'évaluation du dispositif, merci de compléter les éléments suivant :

Données complémentaires dans le cadre de la mission d'évaluation du Pôle de la coordination nationale :

- ❖ Un bilan d'émissions de GES avait-il déjà été réalisé auparavant ?
OUI NON
Si oui, avec quelle méthode ?
- ❖ Une description de ses politiques, stratégies ou programmes GES
- ❖ Ce bilan d'émissions de GES a-t-il été réalisé en interne à l'entreprise ou par un bureau d'études ?
En interne Par un bureau d'études
- ❖ Temps passé : (j/H)
- ❖ Coût de l'étude :
Interne (j/H)
Externe (€)
- ❖ Durée de l'étude :
- ❖ Les émissions ou suppressions des GES désagrégés par établissement
- ❖ Option : en cas de vérification tiers partite, le certificat peut être joint au rapport.